

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC128

présenté par

M. Hetzel, M. Breton et M. Bazin

ARTICLE 23

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , les articles » sont supprimés »

les mots :

« sont remplacés par les mots : « le second alinéa de l'article L. 113-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa supprime une référence à un alinéa qui va être supprimé par le présent projet de loi. Or, la référence à cet alinéa dans l'article L. 442-20 n'était pas inutile, dans la mesure où elle permettait de d'assurer d'un parallélisme pour la possibilité d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles privées associées à l'État par contrat. Afin de ne pas risquer de rendre cet accueil impossible, il convient, non pas de supprimer toute référence au L. 113-1 mais de citer le bon alinéa, en l'occurrence, le second, dans l'article L. 442-20.